

# Ai-je droit à la NBI « quartiers prioritaires » ?

De nombreux agents sont bénéficiaires de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), soit de par les fonctions qu'ils occupent, soit de par le secteur sur lequel ils interviennent (NBI ZUS).

Ce sont les décrets 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions d'octroi de cette NBI.

## En ce qui concerne la NBI ZUS, des changements sont intervenus depuis la parution du décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015.

La nouvelle politique de la Ville a revu, courant 2014, la cartographie des secteurs devant bénéficier du soutien gouvernemental. 1300 quartiers dits « prioritaires » remplacent les anciennes ZUS « Zones Urbaines Sensibles » (le décret du 30 décembre 2014 en fixe la liste exhaustive - voir pages 2 à 4).

Le nouveau décret tient compte des secteurs qui intègrent la nouvelle cartographie mais aussi de ceux qui en sont exclus.

Deux situations peuvent se présenter :

→ **le secteur sur lequel j'exerce principalement mes missions est en ZUS mais disparaît de la liste des quartiers prioritaires :**

Je ne perds pas le bénéfice de la NBI ZUS immédiatement. **Dans ce cas, le décret met en place un dispositif transitoire pour les agents exerçant leurs missions sur les anciennes ZUS et qui ne seront plus éligibles au nouveau décret :** jusqu'au 31 décembre 2017, poursuite du versement intégral de l'indemnité ; puis durant un an : versement des 2/3 ; puis une année encore : versement d'1/3. Ce n'est donc qu'à compter du 1er janvier 2020, que pour ces agents, la NBI sera totalement supprimée.

→ **le secteur sur lequel j'exerce principalement mes missions n'était pas en en ZUS mais est dorénavant classé dans la liste des quartiers prioritaires :**

Je suis donc éligible à la NBI et je peux en faire la demande.

Pour cela , je dois écrire directement (pas d'obligation de faire transiter ma demande par voie hiérarchique puisqu'il s'agit d'une question relative à un accessoire de salaire) à la Direction Générale des Ressources - voir lettre type jointe en page 5 (garder une copie et l'avis d'accusé réception)

SUD a interpellé le VP chargé des Ressources Humaines pour qu'il nous informe des dispositions qu'il compte prendre pour la mise en application de ce texte, dont la date d'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu du contexte actuel, l'employeur peut s'asseoir sur notre demande de négociation sur ce sujet.

Il convient donc, dès aujourd'hui, si je suis éligible à l'attribution de la NBI « politique de la ville » au regard du nouveau décret d'écrire un courrier de demande.

Une absence de réponse dans les 2 mois de ma demande correspond à un « refus implicite ». Il me sera possible alors de saisir le Tribunal Administratif.

# Liste des quartiers dans le département du Nord classés prioritaires par la politique de la ville

loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

QP059001	59	Quartier prioritaire de Hornaing	Hornaing
QP059002	59	Auby Centre	Auby
QP059003	59	Asturies - Belleforières	Auby, Roost-Warendin
QP059004	59	Résidence Gayant	Douai, Lambres-lez-Douai
QP059005	59	Flers en Escrebieux Pont de la Deûle - Dorignies	Douai, Flers-en-Escrebieux
QP059006	59	Frais Marais	Douai, Waziers
QP059007	59	Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	Douai, Sin-le-Noble, Waziers
QP059008	59	Faubourg de Béthune	Douai, Cuincy
QP059009	59	Les Epis	Sin-le-Noble
QP059010	59	Haut Terroir - Le Vivier	Waziers
QP059011	59	Les Explorateurs - Place du 8-Mai-1945 - Jean Jaurés - La Flamenne	Feignies
QP059012	59	Quartier du Village	Ferrière-la-Grande
QP059013	59	Bois du Quesnoy	Hautmont
QP059014	59	Centre Lambreçon	Jeumont
QP059015	59	Long Prés - Prés Du Paradis	Louvroil
QP059016	59	Pont de pierre	Maubeuge
QP059017	59	Provinces françaises	Maubeuge
QP059018	59	L'Épinette	Maubeuge
QP059019	59	Quartier intercommunal Sous le Bois Montplaisir rue d'Hautmont	Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge
QP059020	59	Verrerie - Square République	Anzin
QP059021	59	Zone intercommunale rives de l'Escaut	Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes
QP059022	59	Cité Thiers - Cité du Rivage	Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont
QP059023	59	Centre-ville	Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut
QP059024	59	Lecocq	Condé-sur-l'Escaut
QP059025	59	Centre-ville	Fresnes-sur-Escaut
QP059026	59	Le Trieu	Fresnes-sur-Escaut, Odomez
QP059027	59	Vicq Quatre Chasses Poudrière Faiencerie	Onnaing, Vicq
QP059028	59	Centre-ville	Quiévrechain
QP059029	59	La Pépinière	Saint-Saulve
QP059030	59	Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	Valenciennes, La Sentinelle
QP059031	59	Zone intercommunale faubourg de Cambrai - La Briquette	Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes
QP059032	59	Cité Le Jard	Vieux-Condé
QP059033	59	La Solitude Hermitage	Vieux-Condé

QP059034	59	Quartier prioritaire d'Aniche	Aniche, Auberchicourt
QP059035	59	Quartier prioritaire d'Auberchicourt Et Ecaillon	Ecaillon , Auberchicourt, Masny
QP059036	59	Quartier prioritaire de Masny	Masny
QP059037	59	Quartier prioritaire de Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent
QP059038	59	Barrois	Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent
QP059039	59	Lemay Sainte-Marie	Pecquencourt
QP059040	59	Quartier prioritaire de Somain	Somain
QP059041	59	Résidences Pasteur et Foch	Hazebrouck
QP059042	59	Centre-ville - Gambetta	Caudry
QP059043	59	Cœur d'Etoile	Le Quesnoy
QP059044	59	Fourmies	Fourmies
QP059045	59	Cité Des Bois	Ostricourt
QP059046	59	Vieux centre-ville Saint-Géry	Cambrai
QP059047	59	Quartier Saint-Roch	Cambrai
QP059048	59	Quartier Amérique	Cambrai
QP059049	59	Résidence d'Esnes	Cambrai
QP059050	59	Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin
QP059051	59	Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines
QP059052	59	Schneider	Escaudain, Louches, Roeux
QP059053	59	Couture Savonnerie	Escaudain
QP059054	59	Gambetta	Louches, Denain, Escaudain
QP059055	59	Sabatier	Raismes
QP059056	59	Brunehaut	Escautpont, Raismes, Bruay-sur-l'Escaut
QP059057	59	Collinière	Saint-Amand-les-Eaux
QP059058	59	Elnon	Saint-Amand-les-Eaux
QP059059	59	Arenberg	Wallery, Bellaing, Raismes
QP059060	59	Petit Steedan	Coudekerque-Branche
QP059061	59	Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	Dunkerque
QP059062	59	Banc Vert - Ile Jeanty - Carré de la Vieille - Jeu de mail	Dunkerque
QP059063	59	Soubise - Basse Ville	Dunkerque
QP059064	59	Albeck - Europe - Moulin	Grande-Synthe
QP059065	59	Degroote	Téteghem
QP059066	59	Pont de Bois	Villeneuve-d'Ascq
QP059067	59	Résidence-Poste-Terroir	Villeneuve-d'Ascq
QP059068	59	Résidence	Villeneuve-d'Ascq
QP059069	59	Attargette - Chanzy	Armentières

QP059070	59	Bizet - Briquetterie	Armentières
QP059071	59	Quartier intercommunal Hautchamps Longchamp - Linderie - 3 Baudets	Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy
QP059072	59	Pacot - Vandracq	Lambersart
QP059073	59	Secteur Ouest	Lille
QP059074	59	Secteur Sud	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes, Wattignies
QP059075	59	Secteur Nord-Est	Lille
QP059076	59	Secteur Nord	Lille
QP059077	59	Les Oliveaux	Loos
QP059078	59	Clemenceau-Kiener	Loos
QP059079	59	La Briquetterie	Marcq-en-Baroeul
QP059080	59	Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Mons-en-Barœul, Lille, Villeneuve-d'Ascq
QP059081	59	Comtesse de Ségur	Ronchin
QP059082	59	Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre	Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix
QP059083	59	Nouveau Roubaix	Roubaix
QP059084	59	La Mouchonnière	Seclin
QP059085	59	Phalempins	Tourcoing
QP059086	59	Virolois	Tourcoing
QP059087	59	La Bourgogne	Tourcoing
QP059088	59	Pont Rompu	Tourcoing
QP059089	59	Blanc Riez	Wattignies
QP059090	59	Epidéme Villas Couteau	Wattrelos , Tourcoing
QP059091	59	Centralité de Beaulieu	Wattrelos

# **Lettre type de demande de NBI «quartiers prioritaires de la politique de la ville »**

décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015.

Courrier à adresser au Président du Conseil Départemental du Nord  
et à envoyer en recommandé avec accusé réception à la Directrice Générale des Ressources  
Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

*Monsieur JR LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord*

*Monsieur le Président,*

*Exerçant mes missions de ....., à titre principal sur le secteur de ....., en application du décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en conformité avec l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l'article 1 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la NBI, je sollicite le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.*

*Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.*

*Le ....., à .....  
(signature)*

Pour toute info, contacter SUD (03 59 73 58 46 – [sud@lenord.fr](mailto:sud@lenord.fr))